

01 SEPT 2022

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 2022/04

يوم الاثنين 26 شتنبر 2022 على الساعة الحادية عشر صباحاً، سيتم في مصلحة المالية والصفقات التابعة للمركز الجهوي للاستثمار لجهة الدار البيضاء سطات، الكائن ب 104 زقة العربي الدغمي الطابق الثالث، الدار البيضاء فتح أظرفة طلب العروض/المفتوح رقم 2022/04 في حصة واحدة، وذلك من أجل :
إنجاز دراسة قصد وضع استراتيجية للذكاء المجالي بجهة الدار البيضاء - سطات وكذلك خلية اليقظة الإستراتيجية للمركز الجهوي لجهة الدار البيضاء-سطات.
يمكن سحب ملف طلب عروض من مصلحة المالية والصفقات التابعة للمركز الجهوي للاستثمار لجهة الدار البيضاء سطات، ويمكن كذلك نقله الكترونياً من بوابة صفقات الدولة. www.marchespublics.gov.ma.

حدد مبلغ الضمان المؤقت في 18.000,00 درهم (ثمانية عشرة ألف درهم)

حدد المبلغ التقديري في: 800.000,00 درهم (ثمان مائة ألف درهم مع احتساب الرسوم)

يجب أن يكون كل من محتوى، تقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27 و 29 و 31 من النظام الخاص المتعلقة بصفقات المركز الجهوي للاستثمار لجهة الدار البيضاء سطات.

ويمكن للمتنافسين:

- ✓ إما إرسال أظفرتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مصلحة المالية والصفقات التابعة للمركز الجهوي للاستثمار لجهة الدار البيضاء سطات بالعنوان المذكور أعلاه،
- ✓ إما إيداع أظفرتهم مقابل وصل مصلحة المالية والصفقات التابعة للمركز الجهوي للاستثمار لجهة الدار البيضاء سطات بالعنوان المذكور أعلاه،
- ✓ إما تسليم أظفرتهم لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- ✓ إما إرسال أظفرتهم، بطريقة إلكترونية عبر البوابة المغربية للصفقات العمومية.

على المتنافسين الإدلاء بالوثائق الإثباتية المقررة في المادة 11 من نظام الاستشارة.





REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES N° 04/2022 OUVERT SUR OFFRES DE PRIX (SEANCE PUBLIQUE)

CONCERNANT

La réalisation d'une étude pour la mise en place et le déploiement d'une stratégie d'intelligence territoriale dans la Région de Casablanca-Settat ainsi qu'une cellule de veille stratégique au sein du CRI-Casablanca-Settat

Lot Unique

Marché passé par Appel d'offre ouvert, sur offre des prix en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et le paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement de passation des marchés relatif au centre Régional d'Investissement de la Région Casablanca Settat

Sommaire



- Article 01 : Objet du règlement de consultation
- Article 02 : Maître d'ouvrage
- Article 03 : Modalités d'attribution
- Article 04 : Contenu du dossier d'appel d'offres
- Article 05 : Retrait du dossier d'appel d'offres
- Article 06 : Demande et communication d'informations aux concurrents
- Article 07 : Conditions requises des concurrents
- Article 08 : Listes des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents
- Article 09 : Offre technique
- Article 10 : Offres financière
- Article 11 : Contenu et Présentation des dossiers des concurrents
- Article 12 : Dépôt des plis des concurrents
- Article 13 : Retrait des plis
- Article 14 : Ouverture et examen des offres
- Article 15 : Examen des offres et mode de jugement
- Article 16 : Délai de validité des offres
- Article 17 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale
- Article 18 : Monnaie de formulation des offres
- Article 19 : Langue d'établissement des pièces des offres
- Article 20 : Résultat définitif de l'Appel d'Offres



Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **La mise en place et le déploiement d'une stratégie d'intelligence économique territoriale dans la Région de Casablanca-Settat ainsi qu'une cellule de veille stratégique au sein du Centre régional d'investissement Casablanca Settat.**

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Centre Régional d'Investissement de la Région de Casablanca Settat.

Article 3 : Modalités d'attribution

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés du CRI-CS, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. Copie de l'avis d'appel d'offres
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
3. Le modèle de l'acte d'engagement
4. Le modèle du bordereau des prix global et la décomposition du prix global
5. Le modèle de déclaration sur l'honneur
6. Le présent règlement de consultation

Article 5 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Centre Régional d'Investissement de la Région Casablanca Settat, 104 Angle Bd Ghandi et rue Laarbi Doghmi, Casablanca, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Article 6 : Demande et communication d'informations aux concurrents

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au

maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 07 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement des marchés du CRI-CS :

Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 08 : Listes des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier additif.

A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF :

1. Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres

- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément au § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés du CRI-CS.

NB :

Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre marocain chargé des finances. Pour les soumissionnaires étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine.

Pour les groupements, il y'a lieu de produire :

- Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés du CRI-CS.
- Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés du CRI-CS :

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du §2-A de l'article n°25 du règlement des marchés du CRI-CS;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés du CRI-CS. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés du CRI-CS ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée à l'originale, prévue par la dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme

NB : La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

3. le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être

remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B. LE DOSSIER TECHNIQUE :

Doit comprendre :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation doit préciser la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation (voir article 9).
3. Le certificat d'agrément, domaine d'activité : D13 (Études Générales) conformément au décret n° 2-98-984 du 22 mars 1999 et à l'arrêté du ministre de l'Équipement et des transports n° 2053-13 du 26 juin 2013 Ce certificat ne tient pas lieu du dossier technique

N.B : Les concurrents non installés au Maroc sont dispensés de fournir la pièce 3.

C. LE DOSSIER ADDITIF :

1. Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.
2. Le présent règlement de consultation paraphé et signé.



Article 9 : Offre technique

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. Une note méthodologique :

- Une note méthodologique mettant l'accent sur la méthodologie avec laquelle le soumissionnaire compte approcher et réaliser les différentes missions objet de la prestation.
- Cette note devra faire apparaître l'approche et les démarches qui seront suivies, l'intervention du personnel de l'équipe qui sera chargée de la prestation, l'organisation du déroulement des différentes missions et le respect des délais.
- La note méthodologique doit être présentée comme suit :
 - a. La compréhension du contexte et des attentes liées à la prestation,
 - b. La démarche de mise en œuvre de la prestation.

2. Un plan d'action :

- Le planning de réalisation des missions : Le programme de la réalisation des prestations doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que

compte prendre le soumissionnaire ainsi que l'ordonnancement des missions pour réaliser les prestations dans les délais prescrits.

- Ledit programme doit être signé par la personne habilitée représentant le concurrent.
- Le chronogramme d'affectation de l'équipe du concurrent détaillant l'affectation des intervenants et leur charge par mission de cette étude.

3. Une équipe projet :

- L'équipe projet proposée par les concurrents doit respecter les exigences de l'article 31 du CPS du présent appel d'offres.
- L'équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation des prestations similaires conformément aux critères fixés à l'article 15 du présent règlement de consultation.



Le soumissionnaire doit joindre les CV de l'équipe projet (Modèle en annexe), dûment signés et cachetés. Les CVs doivent préciser, notamment, les diplômes, l'expérience professionnelle, les prestations et les missions similaires réalisées et être accompagnés des pièces exigées dans le barème de notation (article 15).

NB : Tout concurrent n'ayant pas présenté l'ensemble des documents précités dans l'offre technique sera évincé.

Article 10 : Offre financière

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

1. **L'acte d'engagement** : par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire. Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.
2. **Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global** établi conformément au modèle fixé par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

le bordereau du prix global et la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres saisis par les moyens numériques.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global et la décomposition du montant global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 11 : Contenu et Présentation des dossiers des concurrents

Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

1. Le nom et l'adresse du concurrent,
2. L'objet du marché,
3. La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis,
4. L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (3) enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- 1) **La première enveloppe** contenant les dossiers administratifs, technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention : « **Dossiers administratif, technique et additif** ».
- 2) **La deuxième enveloppe** contenant l'offre Technique du soumissionnaire. Elle doit être fermée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre technique** ».
- 3) **La troisième enveloppe** contenant l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».



Article 12 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés du CRI-CS, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Déposés, par voie électronique au portail national des marchés publics,
- Remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Article 13 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés du CRI-CS. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du du règlement des marchés du CRI-CS

Article 14 : Ouverture et examen des offres

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités, des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 38, 39, 40 du règlement des marchés du CRI-CS.

Article 15 : Examen des offres et mode de jugement

A. Evaluation technique des offres :

La notation sera faite selon le barème et le tableau indiqués ci-après.

La démarche méthodologique : 50 points

1. La note méthodologique : sur 35 points
2. Le plan d'actions : sur 15 points

L'équipe du projet : sur 50 points

1. Chef de projet : 22 Pts
2. Consultant sénior spécialisé dans la stratégie : 15 Pts
3. Consultant spécialisé en Marketing : 13 Pts



Tableau : Barème de notation de l'offre technique :

Critère	Sous-critère	Barème
Démarche méthodologique (sur 50 pts)		
<p>Note méthodologique (sur 35 pts)</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p><u>Pièce exigée :</u></p> <p><i>Une note méthodologique jointe à l'offre technique détaillant la méthodologie tel que décrit à l'article 9 et à l'article 30 du présent règlement</i></p>	<p>Qualité de la démarche proposée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Excellente : Démarche méthodologique en parfaite adéquation avec les termes de références, développement d'une approche propre, détaillée et pertinente (maîtrise du contexte et des besoins, proposition méthodologique qui dépasse les attentes des termes de référence : 35 pts) • Satisfaisante : Démarche méthodologique en conformité aux termes de référence (bonne compréhension du contexte et des besoins, démarche de conduite de la mission satisfaisante) : 25 pts • Moyenne : (Proposition de démarche ne couvrant pas tous les aspects ou les éléments qui touchent à la substance des termes de référence : 10 pts) • Non conforme : Démarche méthodologique ne répondant pas aux objectifs de la prestation : 0 pts
<p>Plan d'actions (sur 15 pts)</p> <p><u>Pièce exigée :</u></p>	<p>Qualité du planning de réalisation proposé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Excellent : Parfaite cohérence du planning de travail et chronogramme avec la

<p>Un planning de réalisation des missions joint à l'offre technique, détaillant les actions, les ressources et l'ordonnancement tel que décrit à l'article 9 et l'article 30 du présent règlement</p>		<p>consistance de la prestation : 15 pts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non conforme : Incohérence du planning et/ou du chronogramme de travail avec la consistance du projet : 0 pts
Equipe Projet (sur 50 pts)		
<p>Chef de projet (sur 22 pts)</p> <p><u>Pièces exigées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CV (conformément au modèle de CV en annexe du présent règlement de consultation) - Attestation légalisée des diplômes (et des formations) - Attestations légalisées des missions et des projets réalisés <p>Tel que décrit dans l'article 8/B/2 et l'article 9</p>	<p>Compétences requises en relation avec l'objet de l'étude</p>	<p>Diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme Bac +5 de type Master ou MBA dans le domaine de l'intelligence économique : 5 pts • Diplôme Bac +4 spécialisé dans le domaine de l'intelligence économique : 2 pts <p>Expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 point par année d'expérience dépassant le nombre d'années d'expérience minimal exigé (08 ans) : un max de 12 points <p>Missions réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 point par mission dans le domaine l'intelligence économique dépassant le minimum exigé (03 missions), dont au moins une attestation où figurent clairement les quatre (04) piliers de l'intelligence économique : Veille, analyse, sécurité de l'information et influence : un max de 05 points
<p>Consultant sénior en stratégie (sur 15 pts)</p> <p><u>Pièces exigées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CV (conformément au modèle de CV en annexe du présent règlement de consultation) - Attestation légalisée des diplômes (et des formations) 	<p>Compétences requises en relation avec l'objet de l'étude</p>	<p>Diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bac +5 école supérieure de commerce ou école d'ingénieur ou équivalent : 5pts • Bac +4 école supérieure de commerce ou école d'ingénieur ou équivalent : 2pts <p>Expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 point par année d'expérience dépassant le



<p>- Attestations légalisées des missions et des projets réalisés</p> <p>Tel que décrit dans l'article 8/B/2 et l'article 9</p>		<p>nombre d'années d'expérience minimal exigé (07 ans) avec un max de 10 points</p>
<p>Consultant en Marketing (sur 13 pts)</p> <p><u>Pièces exigées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CV (conformément au modèle de CV en annexe du présent règlement de consultation) - Attestation légalisée des diplômes (et des formations) - Attestations légalisées des missions et des projets réalisés <p>Tel que décrit dans l'article 8/B/2 et l'article 9</p>	<p>Compétences requises en relation avec l'objet de l'étude</p>	<p>Diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bac +5 école supérieure de commerce ou équivalent : 05 pts • Bac +4 école supérieure de commerce ou équivalent : 2 pts <p>Expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 point par année d'expérience dépassant le nombre d'années d'expérience minimal exigé (05 ans) : un max de 8 points

En synthèse, une note sera donnée à chacun de ces critères et une note technique finale (Nt) sur 100 points sera attribuée à chaque candidat.



N.B :

1. **Le soumissionnaire qui présente un diplôme du chef de projet qui ne correspond pas aux critères minimums exigés sera écarté,**
2. **Le soumissionnaire qui présente moins de 3 missions en relation avec le marché sera écarté,**
3. **Les concurrents ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 75 seront retenus pour passer à la phase de l'évaluation de l'offre financière.**
4. **Les concurrents ayant obtenu une note technique inférieure à 75 seront écartés.**

B. Evaluation des offres financières

Ne seront prise en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques et de l'offre technique.

L'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière « F » à chacune des offres des concurrents, selon la formule suivante :

$$F_i = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre du moins disant}}{\text{Montant de l'offre } i}$$

C. Evaluation finale des offres

La note globale « NG » sera calculée en utilisant les coefficients de pondération suivants :

- 70% de la note technique.
- 30% de la note financière.

Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché sur la base de la pondération suivante :

$$NG = NT * 0,7 + F * 0,3.$$



Article 16 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant Soixante-quinze (75) jours à compter de la date de l'ouverture des plis, fixée dans l'avis de publicité. Dans des circonstances exceptionnelles la commission de jugement des offres peut solliciter le consentement des candidats à une prolongation pour une période déterminée du délai de validité de leurs offres. La demande et les réponses qui lui seront faites, le seront par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acceptation par un soumissionnaire de prolonger la durée de validité de son offre, ne lui confère pas le droit de modifier son offre, ni le droit à une indemnité. La validité du cautionnement provisoire prévu par l'article 12 du Cahier des Prescriptions Spéciales, sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Entrepreneur peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution. Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

Article 17 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de 15%.

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 18 : Monnaie de formulation des offres

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est exprimé en Dirham (Marocain).

Pour les concurrents non installés au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'EURO ou le DOLLAR USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

Article 19 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Article 20 : Résultat définitif de l'Appel d'Offres

1. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du Centre Régional d'investissement de la région de Casablanca Settat, dans le site Web ayant servi à la publication de l'avis d'appel d'offres à savoir : www.marchespublics.gov.ma, dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours ouvrables au moins. Ces résultats sont également publiés au portail des marchés publics.
2. Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.
3. Dans le même délai, le maître d'ouvrage avise également les soumissionnaires éliminés du rejet de leurs offres, en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.
4. Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.
5. Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

01 SEP. 2022

Le Maître d'ouvrage

Le Directeur du Centre Régional
d'Investissement de la Région
Casablanca - Settat

Signé - **Salmane BELAYACI**



ANNEXE - MODÈLE DU CURRICULUM VITAE À FOURNIR



Fonction proposée dans le projet :

Société actuelle :

Nom et prénom :

Âge :

Nombre d'années d'expérience : - Dans la profession :

- Dans la société :

Nationalité :

Spécialisation et compétences :

Veillez lister vos domaines de spécialisation et vos compétences.

Formation et titres universitaires :

Année	Organisme	Diplôme(s) ou titre(s) obtenu(s)

Certifications obtenues :

Année	Organisme	Certification obtenue

Expérience professionnelle :

Période du ... au ... [mois/an]	Organisme	Certification obtenue



Projets et missions réalisés :

Année	Maître d'ouvrage	Description des composantes du projet	Nature de l'intervention (ou tâches effectuées)

Informatique :

Veillez lister les logiciels techniques maîtrisés

Autres informations :

Veillez lister d'autres informations jugées utiles pour le projet.

Déclaration :

Je soussigné [Nom et prénom] certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Présenté dans le cadre du projet :[Mentionner l'objet de l'appel d'offres].

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES N° 04/2022 OUVERT SUR OFFRES DE PRIX (SEANCE PUBLIQUE)

CONCERNANT

La réalisation d'une étude pour la mise en place et le déploiement
d'une stratégie d'intelligence territoriale dans la Région de
Casablanca-Settat ainsi qu'une cellule de veille stratégique au sein
du CRI-Casablanca-Settat

Lot Unique



SOMMAIRE

CHAPITRE I : Clauses Administratives et Diverses

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 7 : STRUCTURE DES PRIX

ARTICLE 8 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 9 : RECEPTION PERTIELLE PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 11 : ASSURANCES

ARTICLE 12 : CAUTIONEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 14 : DROITS, IMPOTS ET TAXES

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE



ARTICLE 18 : ARRET ET RESILATION DU MARCHE

ARTICLE 19 : REGLEMENT DE LITIGE

ARTICLE 20 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTRMENT

ARTICLE 21 : SECRET PROFESSIONNEL

ARTICLE 22 : FORCE MAJEURE

ARTICLE 23 : LANGUE

ARTICLE 24 : RESPONSABILITE ET OBLIGATION DU PRESTATAIRE

ARTICLE 25 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS
NON-RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 26 : NOTIFICATION D'APPROBATION ET DELAI DE VALIDITE DES
OFFRES

ARTICLE 27 : DROIT DE REPRODUCTION DES RESULTATS DE LA PRESTATION

CHAPITRE II : Clauses Techniques

ARTICLE 28 : PRESENTATION DU CRI CS

ARTICLE 29 : OBJECTIFS DE LA PRESTATION

ARTICLE 30 : DEFINITION DE LA MISSION DU CONTRACTANT

ARTICLE 31 : EQUIPE DE PROJET

**Annexe 1 : Modèle du bordereau du prix global et la décomposition du
montant global**





Marché passé par Appel d'offre ouvert, sur offre des prix en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et le paragraphe 1 de l'article 17 et et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement de passation des marchés relatif au centre Régional d'Investissement de la Région Casablanca Settat

ENTRE LESSOUSSIGNÉS

LE CENTRE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DE LA REGION DE CASABLANCA - SETTAT, REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR, FAISANT ÉLECTION DE DOMICILE À 104, angle Bd Ghandi et rue Larbi Doghmi CASABLANCA 20000, MAROC

DÉSIGNÉ CI-APRÈS PAR LE TERME « le maître d'ouvrage »

D'UNE PART
ET

1. Cas d'une personne morale

La société.....représentée par M :
.....
qualité.....
.....
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
.....
Registre de commerce deSous le
n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
.....
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
.....
...ouvert auprès de

DÉSIGNÉ CI-APRÈS PAR LE TERME « PRESTATAIRE »
D'AUTRE PART



2. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention.....
.....(les références de la convention).....:

✓ **Membre 1 :**

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès de.....

✓ **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

✓ **Membre n :**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès de (banque).....

DÉSIGNÉ CI-APRÈS PAR LE TERME «PRESTATAIRE» D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



CHAPITRE I : Clauses Administratives et Diverses

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché découlant présent appel d'offres a pour objet « La mise en place et le déploiement d'une stratégie d'intelligence économique territoriale dans la Région de Casablanca-Settat ainsi qu'une cellule de veille stratégique au sein du Centre régional d'investissement Casablanca Settat.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des prestations demandées figurent dans le chapitre II du présent CPS.

La réforme des Centres régionaux d'investissements par la Loi 47-18, a élargi les compétences de ces organismes publics en les dotant de nouvelles prérogatives, visant le développement économique territoriale, la facilitation de l'acte d'investir et l'accompagnement des TPME pour réussir leurs projets d'investissements.

En vertu de cette loi et par l'évolution de ses missions et le renforcement de ses capacités, le CRI de Casablanca-Settat se positionne en tant qu'une administration moderne, mettant le client, investisseur et opérateur économique au cœur de sa stratégie et œuvrant pour l'outiller afin de mieux réussir et développer ses projets. Il est ainsi tenu d'assurer les missions suivantes :

- La facilitation administrative à travers la digitalisation des procédures liées à l'acte d'investir et d'entreprendre ;
- L'accompagnement des porteurs de projets et des TPME ;
- La conciliation en cas de différends entre l'administration et l'investisseur ;
- La mise en place d'un système de veille économique et d'intelligence territoriale ;
- La contribution à la planification stratégique régionale ;
- Le développement d'une offre territoriale et son marketing pour l'attrait d'investissements créateurs d'emplois et de richesses.

Mission de Veille économique et d'intelligence territoriale dans la Loi 47-18

Une des nouvelles et des principales missions qui lui sont attribuées par la loi 47-18, portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement, est la veille économique ainsi que l'intelligence territoriale. Le CRI-CS est appelé à doter les opérateurs

économiques, les investisseurs, les porteurs de projets et les décideurs locaux, de la data économique régionale actualisée et analysée, afin de faciliter la prise de décision stratégique. Aussi, il contribue avec les différentes parties prenantes à renforcer l'attractivité économique régionale en boostant les capacités des acteurs locaux, ainsi qu'en identifiant les différentes opportunités pour l'attrait des investissements créateurs de richesses et d'emplois.

Pour ce faire, et dans le cadre de son plan stratégique 2020-2022, le CRI- CS s'est engagé à mettre en place « Casa-Settat Intelligence », le premier Hub régional de la data socio-économique et de l'intelligence territoriale. Ce Hub vise à fédérer l'écosystème cible de l'intelligence économique, à travers la data socio-économiques régionale en la recueillant, la consolidant, la traitant, l'analysant, l'éditant tout en communiquant autour à travers plusieurs formes et canaux de communication, ainsi que de proposer la réalisation d'une veille économique complète et adaptée, répondant aux différentes attentes des cibles suivantes :

- Investisseurs et porteurs de projets
- Opérateurs économiques
- Décideurs locaux
- Instances régionales, nationales et internationales,
- Collaborateurs du CRI



Ce projet a été présenté lors du conseil d'administration du CRI tenu le 28 octobre 2020, et a été approuvé par l'ensemble de ses membres.

Ainsi, la présente étude sera réalisée selon les 5 phases suivantes :

Phase 1 : Cadrage de l'étude

Phase 2 : Etablissement des axes stratégiques d'une intelligence économique territoriale à travers la vision du Hub Casa-Settat Intelligence ainsi que la mise en place de la cellule de veille stratégique du CRI-CS.

2.1- Sous composante : Etablissement des axes stratégiques d'une intelligence économique territoriale à travers la vision du Hub Casa-Settat Intelligence

2.2 - Sous composante : Mise en place de la cellule de veille stratégique du CRI-CS

Phase 3 : Etablissement d'une feuille de route à même de permettre le déploiement de la stratégie de l'intelligence économique territoriale au niveau de la Région de Casablanca-Settat à travers le Hub Casa-Settat Intelligence.

Phase 4 : Mettre en place la stratégie de Marketing et de communication du Hub Casa-Settat Intelligence à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Phase 5 : Accompagnement et amélioration des compétences en matière d'intelligence économique des différentes parties prenantes de la région de

Casablanca-Settat ainsi que l'équipe du CRI.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. L'offre technique du titulaire ;
4. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'État.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Le règlement de passation des marchés relatif au Centre Régional d'Investissement de la Région Casablanca Settat tel qu'approuvé en date du 22/01/2020 ;
- Le dahir N° 1-15-05 de la 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-00-91 du 15 Février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le décret n° 2.19.184 DU 25/04/2019 modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 22 Juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le décret 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le décret n° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 Novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- Le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04/06/2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'État, désigné sous le vocable « CCAG-EMO » (B.O. n° 5010 du 06/06/2002) ;
- Le décret royale n°330/66 du 10 Moharrem 1387(21/04/1967)2-76-576 du 5 Choual 1396 (30 Septembre 1976) portant règlement général de la compatibilité publique.
- L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 1872-13 du 4 Chaabane 1434 (13 juin 2013) relatif à la publication des documents dans le portail des marchés publics ;
- L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics ;

- L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 1814-13 du 9 moharrem 1435 (13/11 2013) pris en application de l'article 160 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics ;
- Le dahir n° 1-14-190 du 6 rabii I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n°18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d'application publiés en 2016 ;
- Le Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats ;
- La Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le prestataire reste soumis d'une manière générale aux lois et règlements en vigueur au Maroc en rapport avec les prestations du présent appel d'offres.

ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAI D'EXECUTION

La mission sera menée selon des phases, dans un délai global de 4 mois.

Les délais afférents à chaque phase seront précisés par le titulaire du marché sous la forme d'un planning d'exécution après validation du maître d'ouvrage.

Ces délais commencent à courir à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service par le maître d'ouvrage prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le Prestataire d'avoir terminé les prestations dans le délai fixé pour chaque phase (conformément au planning présenté au niveau de l'offre technique du titulaire et validé par le maître d'ouvrage), il lui sera appliqué d'office et sans préavis préalable une pénalité de (1 ‰) du montant TTC du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants, considérée par jour calendaire du retard.

Le montant des pénalités sera plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrit au titre du marché.

ARTICLE 7 : STRUCTURE DES PRIX

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la structure des prix suivante doit être respectée. Faute de quoi, le candidat sera évincé de la concurrence.



LES PHASES	POURCENTAGE DE LA PHASE / MONTANT INITIAL DU MARCHÉ
Phase 1	10%
Phase 2	30%
Phase 3	30%
Phase 4	20%
Phase 5	10%

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la prestation y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.

ARTICLE 8 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 9 : RECEPTION PERTIELLE PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Chaque phase de la prestation fera l'objet d'une réception partielle provisoire prononcée par le comité de suivi désigné par le maître d'ouvrage donnant lieu à un procès-verbal.

Le délai d'approbation des livrables par le comité de suivi désigné par le maître d'ouvrage est de **3 semaines** à compter du lendemain du jour de dépôt de la version provisoire par le prestataire.

La réception partielle provisoire de chaque phase sera prononcée après vérification et approbation du comité de suivi désigné par le maître d'ouvrage des documents fournis par le prestataire conformément aux exigences du marché.

C'est en conséquence la dernière réception partielle provisoire de la dernière phase qui tiendra lieu de réception provisoire du marché.

La réception définitive du marché sera prononcée par le comité de suivi désigné par le maître d'ouvrage maximum deux mois après la date de la réception provisoire du marché résultant du présent appel d'offres.

Le prestataire est tenu de fournir :

- Trois exemplaires des livrables en version provisoire prévus par le présent CPS.
- Cinq exemplaires des livrables en version définitive prévus par le présent CPS.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Dans les délais réglementaires, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du Titulaire du marché mentionné sur l'acte d'engagement.

Le Prestataire peut à l'issue de chaque phase et après réception partielle provisoire par le maître d'ouvrage du livrable correspondant à chacune d'elle, présenter une demande de paiement partiel accompagnée d'une facture en trois exemplaires dûment signés et arrêtant le montant des prestations réalisées.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le prestataire doit souscrire aux assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution des prestations, objet de cet appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret N°02-05-1433 du 06 Dou al Kaâda 1426 (28 Décembre 2005).

Les polices d'assurance doivent être souscrite auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le Ministre de l'Économie et des Finances.

La copie des attestations d'assurance doit être soumise au maître d'ouvrage avant l'exécution des prestations.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 18.000,00 Dirhams (Dix Huit Mille Dhs). Il ne doit pas porter de réserve ou une date limite de validité.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois 3 pour cent (3%) du montant initial du marché. Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

Vu la nature des prestations, le présent marché ne prévoit pas de retenue de garantie ni de délai de garantie.

ARTICLE 14 : DROITS, IMPOTS ET TAXES

Les droits, impôts et taxes de toute nature auxquels donnerait lieu le présent CPS sont

à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché découlant du présent appel d'offres, il est précisé que :

1-La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de Centre Régional d'Investissement de la région Casablanca - Settat ;

2-Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le Titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3-Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au Titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13.

4-Le maître d'ouvrage remet au Titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbres de « l'Exemplaire Unique » sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit informer le maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des CRI.

Si une sous-traitance est passée sans autorisation, le maître d'ouvrage se réserve le droit de prendre toute mesure coercitive prévue à l'article 52 du CCAG-EMO.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut porter sur les composantes de réflexion stratégique et d'analyse des différentes prestations du présent marché.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

A défaut par le prestataire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales seront valablement faites à son domicile, figurant dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 18 : ARRET ET RESILIATION DU MARCHE

Le CRI-CS se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chaque phase et après réception des prestations réalisées pour étude et vérification.

Le présent marché sera résilié de plein droit, conformément aux dispositions des articles 28, 29, 30 et 31 du C.C.A.G-EMO, en cas de décès du titulaire ou si le CRI de la Région de Casablanca-Settat constate, au cours de l'exécution de ces prestations ou suite à l'examen des rapports, que le prestataire ne remplit pas ses engagements avec la diligence nécessaire, il serait en droit de demander la résiliation du marché. À cet effet, la demande de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le prestataire devra remettre au CRI de la Région de Casablanca-Settat tous les travaux élaborés à la date de la résiliation.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DE LITIGE

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente prestation, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera traité en application de la procédure prévue par les articles 52, 53 et 54 du C.C.A.G-EMO.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents, conformément à l'article 55 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 20 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTRMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement du marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 21 : SECRET PROFESSIONNEL

Les renseignements obtenus par le prestataire dans le cadre de cette mission sont de nature confidentielle et ne devront donc pas être divulgués sauf autorisation préalable et écrite du maître d'ouvrage ou si l'information se doit d'être divulguée pour des raisons légales.

Le prestataire se reconnaît tenu à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de sa mission et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs et par ses tiers intervenants.

En outre, le prestataire s'engage à n'utiliser les informations recueillies au cours de sa mission à aucune fin autre que celle de l'objet de cette prestation et pour laquelle il est mandaté.

ARTICLE 22 : FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, il peut en demander la résiliation.

ARTICLE 23 : LANGUE

Le marché est établi en langue française, ainsi que les documents de travail à remettre par le prestataire, présentations, éléments de livrables et réunions de suivi ; l'ensemble des membres de l'équipe projet devra être capable de travailler et communiquer en français et en arabe.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITE ET OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le marché, résultant du présent appel d'offres, comprend l'exécution et l'achèvement des missions prévues dans les conditions spécifiées par les documents contractuels, ainsi que l'obligation de leur parfait achèvement suivant les règles de l'art jusqu'à la date de la réception définitive.

Le prestataire est chargé, en plus de l'exécution des prestations objet du marché, résultant du présent appel d'offres, de leur qualité. Il est de ce fait entièrement et pleinement responsable du respect des règles de l'art.

Pour la réalisation de ses prestations, le prestataire se référera aux normes faisant autorité au Maroc.

Le prestataire exécutera les prestations et remplira ses obligations avec la plus grande diligence et efficacité, selon les normes techniques et pratiques généralement acceptées et utilisées en matière de management et de conception technique, économique et financière, et selon les normes professionnelles en matière de conseil et d'assistance technique, reconnues par les organisations professionnelles internationales.

Le prestataire s'engage à exécuter sa mission et devra faire intervenir les consultants proposés dans son offre technique retenus au début de la prestation. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée, il devra proposer en remplacement, des prestataires de qualification et d'expérience au moins équivalentes, par une lettre et ne peut procéder au remplacement qu'après accord écrit du maître d'ouvrage.

Le prestataire et l'équipe intervenante dans la présente mission* doivent être indépendants et n'ayant aucun lien d'intérêt avec le maître d'ouvrage, ni avec l'un des membres du comité de suivi, les dirigeants ou les membres du personnel de ceux-ci.

Les consultants retenus doivent assister aux réunions des comités de suivi.



ARTICLE 25 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée du montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 26 : NOTIFICATION D'APPROBATION ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après de son approbation par le Directeur du Centre Régional d'Investissement de la Région Casablanca Settat.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) Jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

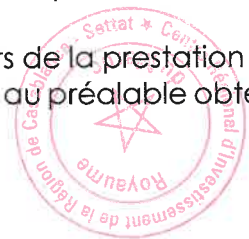
En application de l'article 136 du règlement de passation des marchés du Centre Régional d'Investissement de la Région Casablanca Settat, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément à l'alinéa 2 de l'article 33 du règlement précité le délai d'approbation de 75 Jours est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

En cas de refus de l'attributaire, main levée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 27 : DROIT DE REPRODUCTION DES RESULTATS DE LA PRESTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit exclusif de disposer des résultats de la prestation pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes auxquels elle jugera bon de confier la mise en œuvre des solutions dégagées par la prestation.

En aucun cas, le titulaire du marché ne pourra faire état des résultats de la prestation lors d'une communication orale ou écrite à caractère public, sans avoir au préalable obtenu l'accord du maître d'ouvrage.



CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 28 : PRÉSENTATION DU CRI-CS

Créé par la loi 47-18, le Centre Régional d'Investissement de la région Casablanca - Settat est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par dérogation aux dispositions législatives relatives au contrôle financier de l'Etat applicable aux établissements publics, le Centre est soumis à un contrôle financier de l'Etat, exercé par un commissaire du gouvernement désigné par le ministre chargé des finances en vertu de l'article 23 de la loi 47-18.

MISSIONS DU CRI-CS

Conformément aux dispositions de la loi 47-18, notamment son article 4, le CRI-CS est chargé de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de développement, d'incitation, de promotion et d'attraction des investissements à l'échelon régional et d'accompagnement global des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises. En tant que guichet unique, il est investi de trois missions essentielles :

L'offre de services au profit des investisseurs et l'accompagnement des PME et TPE ;
L'impulsion économique de la région et l'offre territoriale d'investissement ;
Le règlement à l'amiable des différends entre administrations et investisseurs.

En ce qui concerne l'offre de services au profit des investisseurs et l'accompagnement des PME et TPE, le CRI-CS est chargé en tant que guichet unique :

D'assister les investisseurs dans l'accomplissement des procédures et démarches administratives requises pour la création de leurs entreprises ;
D'assister les investisseurs et les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises, pour la réalisation de leurs projets d'investissement et les accompagner pour l'obtention des autorisations et actes administratifs exigés par la législation et la réglementation en vigueur ;
De recevoir les dossiers d'investissement et de demandes d'autorisations et d'actes administratifs y afférents et de les examiner en coordination avec les administrations et organismes publics concernés conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
De préparer les actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissement et dont la délivrance ou la signature fait l'objet d'une délégation donnée aux walis de régions ou relève de leurs prérogatives et ce, conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
D'assurer le suivi des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises et de les accompagner, à leur demande, durant leur cycle de vie, en leur apportant notamment, conseil et assistance pour leur permettre de faire face à leurs éventuelles difficultés ;
De veiller à la dématérialisation des procédures et formalités relatives à l'instruction des dossiers de projets d'investissement ;

De développer et administrer des plateformes électroniques dédiées à l'investissement au niveau régional, en vue, notamment, de permettre aux investisseurs et aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, d'accéder aux données relatives à l'environnement régional de l'investissement, aux opportunités d'investissement et potentialités de la région, aux procédures à accomplir pour la réalisation de leurs projets et de suivre l'état d'avancement de leurs dossiers d'investissement ;

D'assurer, sous la supervision des gouverneurs des préfectures ou provinces concernés et en coordination avec les administrations, les organismes publics et les collectivités territoriales concernés ;

Le suivi des projets d'investissement, qu'il s'agisse de projets en cours de réalisation ou déjà réalisés ;

Le suivi de l'exécution des contrats ou conventions d'investissement conclus avec l'Etat pour le bénéfice des avantages prévus par la législation et la réglementation en vigueur. A cet effet, le gouverneur établit un rapport de suivi sur l'état d'avancement des projets susmentionnés et le soumet au wali de région en sa qualité de président de la commission régionale unifiée d'investissement prévue au titre II de la présente loi ;

Le suivi des conventions d'aménagement et de développement des zones industrielles et des zones d'activités économiques.

De mettre à la disposition des investisseurs et des entreprises, par tout moyen disponible, les informations à caractère public dont notamment :

Les données et les renseignements se rapportant aux potentialités de la région, au cadre juridique régissant l'investissement et aux principaux secteurs d'activité dans la région ;

Une cartographie du foncier public et des zones industrielles et d'activités économiques disponibles dans son ressort territorial pouvant accueillir des projets d'investissement productifs et générateurs d'emplois, établie en coordination avec les administrations, les organismes publics et les collectivités territoriales concernés ;

Des données relatives aux ressources humaines, aux possibilités de financement et aux opportunités de partenariat et d'assistance disponibles ;

Des manuels décrivant les procédures et les formalités à accomplir et fixant la liste des documents à produire pour l'obtention des autorisations requises pour la réalisation des projets d'investissement ;

Des guides comportant la liste des régimes incitatifs à l'investissement dans les divers secteurs d'activité et précisant les avantages accordés et les conditions à remplir pour en bénéficier.

En vue de permettre aux investisseurs d'accéder à la même qualité d'offre de services fournis, les Centres veillent à ce que le contenu des manuels et des guides précités soient normalisés conformément aux directives de l'administration.

D'organiser des rencontres, des journées d'information et des ateliers au profit des investisseurs et de participer à l'animation des espaces dédiés à la vulgarisation des dispositifs incitatifs au développement de l'investissement.

En ce qui concerne l'impulsion économique de la région et l'offre territoriale d'investissement, les Centres sont chargés :

D'assurer une veille économique régionale, notamment, en recueillant et en consolidant les données macro-économiques de la région concernée ;

De constituer une base de données relative aux opportunités d'investissements

susceptibles d'être concrétisées sous forme de projets dans la région et la mettre à la disposition des investisseurs par tous les moyens disponibles ;
De contribuer avec les régions, les administrations et les organismes concernés à :
L'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de développement, de promotion, d'encouragement et d'incitation à l'investissement au niveau des régions conformément aux orientations et directives du gouvernement ;
L'élaboration et à la mise en œuvre de plans de promotion et d'attractivité territoriales destinés aux investisseurs ;
La déclinaison territoriale des stratégies sectorielles nationales en matière d'investissement ;
De contribuer, avec les organismes compétents, aux études préalables au développement des zones industrielles et des autres zones d'activités économiques et le cas échéant, de contribuer à leur développement ;
De proposer au gouvernement, sous couvert de l'autorité gouvernementale de tutelle, toute mesure :
Visant la mise en place d'une offre intégrée et attractive d'investissement au niveau régional ;
Concernant l'emploi des ressources des Fonds créés pour l'incitation et la promotion des investissements ;
Visant la simplification des procédures administratives afférentes à l'investissement, la réduction des délais y afférents et la promotion de l'entrepreneuriat et l'investissement ;
En ce qui concerne le règlement à l'amiable des différends entre administrations et investisseurs, les Centres sont chargés :
D'assurer des missions de conciliation, à la demande des investisseurs, en vue d'aboutir à un règlement à l'amiable des différends qui les opposent aux administrations et organismes publics concernés, lors de la réalisation ou de l'exploitation des projets d'investissement.
En cas de non-règlement du différend, le Centre soumet ses propositions au wali de région en vue d'aboutir, autant que possible, à une solution consensuelle et ce, dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur ;
De préparer à l'attention du wali de région des rapports périodiques sur les cas d'abus manifestes dûment constatés et avérés ou sur les difficultés récurrentes rencontrées dans le processus de traitement des dossiers d'investissement ou les retards constatés. Dans ce cas, le wali de région prend les dispositions nécessaires et saisit les autorités compétentes.

Outre les missions citées ci-dessus, le CRI-CS est habilité à :
Conclure tout contrat ou convention de partenariat avec tout organisme public ou privé, national ou étranger, en rapport avec leurs missions et ayant pour objet, notamment, l'échange d'expériences et d'expertise ;
Mener toute étude ou recherche en relation avec leurs missions.

ORGANISATION DU CRI-CS

Le CRI-CS selon la nouvelle formule est piloté par le conseil d'administration, présidé par le Wali de la Région Casablanca-Settat et compte parmi ses membres : Le Président du Conseil Régional, les représentants régionaux des administrations publiques concernées par le développement des investissements, en plus des représentants de différents établissements publics comme l'AMDIE, MAROC PME,



l'OFPTT, l'ADA, la CCG, l'ANAPEC, l'Agence Urbaine, tel que stipulé dans l'article 10 de la loi 47-18.

Le Centre Régional d'Investissement de la région Casablanca – Settat est organisé autour des entités suivantes :

Un pôle Maison de l'Investisseur composé de 3 divisions et de 9 services couvrant l'offre de service proposée à l'Investisseur et à l'entreprise, à savoir : la facilitation administrative, préparation et suivi des travaux de la CRUI, la réception et l'analyse des projets d'investissement SPOC ainsi que l'accompagnement des Investisseurs ;

Un Pôle Maison de l'Investisseur composé de 2 divisions et de 4 services dont l'objectif est la planification, la veille stratégique, le développement et la promotion de l'offre territoriale ;

Un Service contrôle interne chargé de la réalisation des missions d'audit et de la promotion d'un environnement de contrôle interne efficace ;

Une Division Conciliation composée de 2 services et chargée de veiller à la bonne application du processus de conciliation et garantir le traitement des réclamations des investisseurs ;

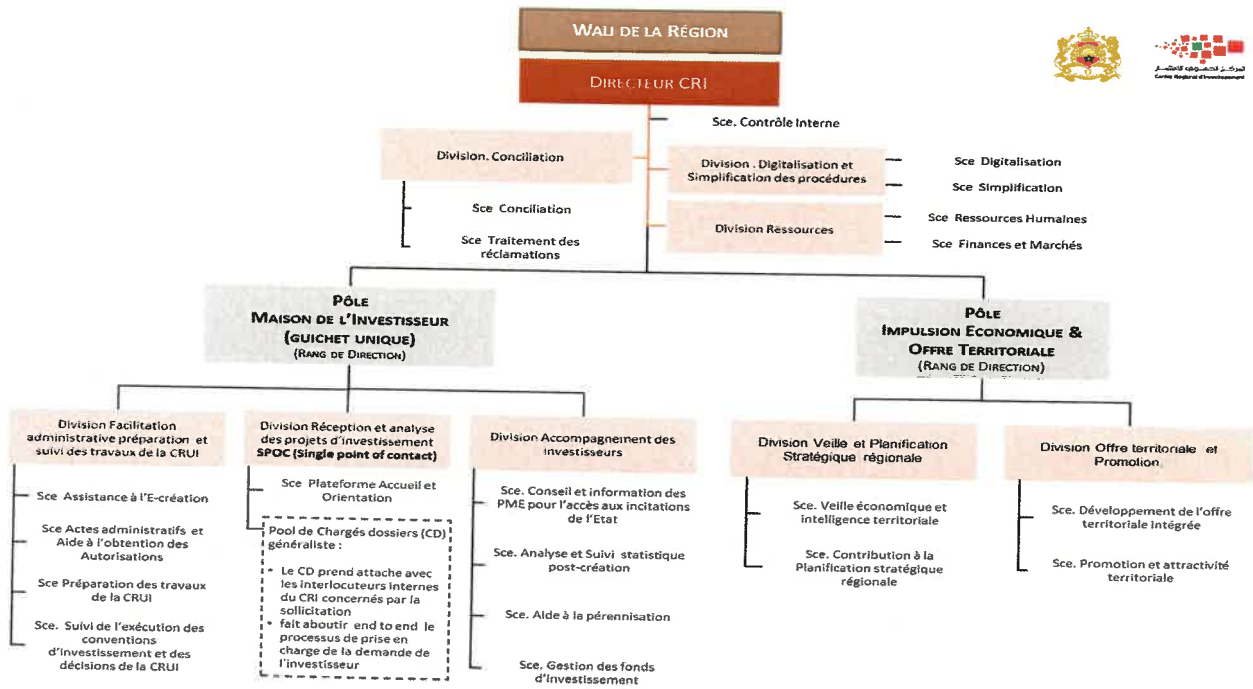
Une Division digitalisation et simplification des procédures composée de 2 services et chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur du système d'information du CRI, son accompagnement dans tous les projets de simplification des procédures et de développement SI ;

Une Division Ressources composée de 2 services et qui remplit pour l'ensemble des entités du CRI-CS y compris ses annexes et antennes tant en matière Humaine, financière, que logistique, une fonction de centralisation des besoins, de gestion des moyens et du patrimoine mobilier et immobilier ;

Des annexes provinciales rattachées au Pôle Maison de l'Investisseur.



ORGANIGRAMME DU CRI-CS



PARTENAIRES DU CRI-CS

Entrepreneurs / auto-entrepreneurs, start-ups & TPE, PME, Grandes entreprises
Investisseurs marocains et étrangers
Collectivités territoriales
Partenaires de l'attractivité territoriale et organisations professionnelles
Administrations et établissements publics
Partenaires internationaux œuvrant dans le renforcement des relations économiques bilatérales
Des institutions internationales accompagnant le CRI dans ses missions

ARTICLE 29 : OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Le contexte actuel marqué par une crise sanitaire mondiale sans précédent, révèle le caractère vital de l'implémentation d'une vraie stratégie d'Intelligence Economique et territoriale pour la région de Casablanca-Settat, premier pôle économique du Maroc, et notamment dans ses dimensions anticipative et prospective.

Il s'agissait de mettre en place un dispositif d'Intelligence Economique Territoriale associant et mobilisant l'ensemble des acteurs du développement économique et socio-économique, de la recherche et de l'innovation du territoire de la région de Casablanca-Settat.

Ainsi, l'Intelligence Economique Territoriale s'impose comme un levier d'appui au développement économique territorial. Elle est basée sur les capacités de recueil et d'analyse de l'information. Démarche d'anticipation et d'analyse, et constitue une aide précieuse à la prise de décision et à la gestion de projets.

Aujourd'hui, à travers la mise en place d'une stratégie d'Intelligence économique territoriale, le CRI-CS ambitionne de devenir le Hub régional de la Data économique, fiable, analysée et accessible, pour une meilleure anticipation, mais également, un

fédérateur de l'écosystème pour en assurer un vrai développement économique dans un contexte mondial très mouvementé.

Ce projet vise également à renforcer l'influence et la notoriété du CRI-CS en particulier et de la région de Casablanca-Settat d'une manière générale, en tant que terre de l'investissement et locomotive de l'économie nationale.

ARTICLE 30 : DEFINITION DE LA MISSION DU CONTRACTANT

Afin de mener à bien le déploiement du projet Casablanca-Settat Intelligence Hub, le CRI-CS lance une mission de conseil dans l'objectif de le doter d'une vraie stratégie en termes d'intelligence économique et territoriale, afin de répondre aux attentes et objectifs sus mentionnées.

La présente étude qui s'étalera sur **4 mois**, sera réalisée en cinq (5) phases. Pour chacune des phases, le consultant devra répondre à un ou plusieurs objectifs, proposer au maître d'ouvrage une démarche méthodologique et devra produire des livrables conformes aux attentes.

Phase 1 : Cadrage de l'étude

Objectifs :

- Etablir le cadre de collaboration entre le maître d'ouvrage et le consultant.
- Etablir la démarche méthodologique pour le bon déroulement et l'atteinte des objectifs de l'étude.
- Enumérer les principaux acteurs privés/publics/ Associatifs qui seront éventuellement concertés durant la réalisation de cette mission.

Au démarrage du projet, le prestataire devra détailler les objectifs et les prestations attendues pour atteindre les objectifs de la mission. Il devra détailler également la démarche et les moyens prévus pour conduire ses travaux et proposer un planning des livrables du projet.

Le prestataire définira en concertation avec le maître d'ouvrage le mode de gouvernance du projet, et notamment les modalités d'interaction des équipes des deux parties impliquées dans ce projet.

Livrables :

- ✓ Rapport de cadrage et la démarche méthodologique de l'étude
- ✓ Planning des livrables de l'étude
- ✓ Planning des focus groupes avec les partenaires internes et externes concernés par ce projet.

Phase 2 : Etablissement des axes stratégiques d'une intelligence économique territoriale à travers la vision du Hub régional Casa-Settat Intelligence ainsi que la mise en place de la cellule de veille stratégique du CRI-CS.

Objectif :

Permettre au CRI de concevoir une stratégie en termes d'Intelligence Economique et Territoriale, qui l'érige en tant que Hub régional de référence la data socio-économique.

2.1 : Sous composante : Etablissement des axes stratégiques d'une intelligence économique (IE) et territoriale (IT).

Objectifs :

- Etablissement d'un benchmark des meilleurs modèles d'IE/IT à l'échelle mondiale et régionales (africaine et marocaine), ainsi que la proposition de modèles inspirant pour le cas du CRI- CS et la Région de Casablanca-Settat avec leurs modes de gouvernance, de financement de déploiement et d'impact ;
- Recensement direct des préoccupations et besoins en information pour définir les besoins en informations auprès des différentes cibles susmentionnées ;
- Réalisation d'une analyse SWOT ;
- Etablissement d'une approche permettant au CRI-CS de fédérer, de coordonner et d'animer l'écosystème local, autour de l'importance de l'information économique actualisée ainsi que la pertinence de l'émancipation de l'intelligence économique, comme facteur clé de succès pour les entreprises du territoire ;
- Définition des contraintes majeures d'ordre technique ou organisationnel qui risqueront d'entraver la réussite de cette stratégie d'intelligence économique en proposant les solutions et les alternatives potentielles pour sa mise en place ;
- Définition des axes de la stratégie d'intelligence territoriale en fonction des missions et du rôle du CRI-CS, de son environnement, ses cibles, ses capacités et ses ressources ;
- Proposition des scénarios de gouvernance de ce Hub d'intelligence territoriale régionale positionnant le CRI-CS en tant que référence et provider de l'information stratégique et lui facilitant l'atteinte de cet objectif.
- Dégager les leviers budgétaires, humains et techniques à même de porter ce hub en tenant compte des évolutions futures.

2.2 : Sous composante : Mise en place de la cellule de veille stratégique du CRI

Objectifs :

La deuxième partie de cette phase concerne la structuration d'une cellule de veille économique au sein du CRI-CS, qui devra refléter une organisation et des méthodes innovantes pour anticiper les besoins et les tendances des marchés et des technologies ainsi que pour contribuer à améliorer la compétitivité du tissu économique régional et l'attractivité des investissements.

Cette cellule devrait être en mesure d'élaborer de l'information économique stratégique pour constituer un outil de prise de décision au profit des opérateurs économiques, les décideurs locaux et régionaux, les investisseurs ainsi que le top management du CRI-CS et ses équipes.

La structuration de la cellule de veille et d'intelligence économique territoriale devra prendre en compte les mesures suivantes :

- L'identification et l'analyse de l'information interne du CRI-CS avec la mise en place des meilleurs mécanismes de sa collecte et son exploitation en faveur du projet Casa-Settat intelligence, en proposant les mesures à même d'assurer une gestion des risques relatifs au volet de la sécurité de ces informations ;
- L'identification des principaux partenaires potentiels sources d'informations ainsi que les principales sources d'informations pertinentes et leur structuration selon

- les besoins des différentes cibles susmentionnées avec la proposition d'une approche pour assurer un flux continu d'approvisionnement en data ;
- Identifier les outils à mettre en place pour la collecte, le traitement, l'exploitation, l'analyse et la diffusion des informations économiques stratégiques visant l'amélioration de la compétitivité du territoire et de ses entreprises ainsi que le positionnement du CRI-CS en tant que référence en termes d'information économique,
- Définition des KPI pour mesurer la performance de la cellule de veille ;
- Identification et dimensionnement des ressources humaines et matérielles pour l'atteinte des objectifs,
- Proposer toute action jugée utile par les experts, pour l'atteinte des objectifs.

Livrables :

- ✓ Rapport de benchmark en matière d'intelligence territoriale selon les caractéristiques susmentionnées ;
- ✓ Classement et cartographie des principaux acteurs de l'écosystème d'intelligence territoriale : Nature des échanges et des données ainsi que la fréquence des productions ; type de livrables à produire dans le cadre de partenariats ; Modalités de contractualisation avec la définition de modèles de contrats/conventions/MOE...)
- ✓ Rapport de la stratégie d'intelligence territoriale du CRI-CS détaillant :
 - Les objectifs d'une intelligence économique et territoriale, les axes de la stratégie d'intelligence territoriale régionale ainsi que l'approche permettant au CRI-CS de fédérer, coordonner et animer l'écosystème d'intelligence territoriale ;
 - Les scénarii de gouvernance du Hub de l'intelligence territoriale ;
 - Cartographie des acteurs clés producteurs de data économiques et modalités claires pour assurer l'approvisionnement en informations fiables et mise à jour
 - Rapport de l'analyse de la data en interne avec l'élaboration du processus de collecte et de gestion des risques de sécurité,
- ✓ Processus détaillé de la cellule de veille du CRI-CS : Missions de la cellule de veille, Objectifs de la cellule de veille, périmètre de la veille, partenaires de la veille, outils de la veille et définition des sources des données internes et externes ainsi que les modes de collecte, processus détaillant les interactions avec les unités en interne et en externe en terme des besoins et attentes ainsi que le partage de la data (fréquence, forme...) , nature et fréquence des livrables, cibles de la veille, plan de la veille, axes de la veille.

Phase 3: Etablissement d'une feuille de route à même de permettre le déploiement de la stratégie de l'intelligence économique territoriale au niveau de la Région de Casablanca-Settat.

Objectifs :

La troisième phase consiste à élaborer une feuille de route globale et multidimensionnelle pour le Hub régional Casa-Settat Intelligence.

- Proposer une feuille de route globale du projet Casa Settat Intelligence en détaillant et priorisant les différents jalons des différents chantiers et livrables ;
- Décliner les différents chantiers en livrables concrets en proposant les plans d'actions détaillés et mesurables y afférents, sur une durée de 3 ans ;

- Identification et cartographie des partenariats stratégiques avec des organismes nationaux et internationaux permettant la montée en puissance du projet.

Livrables

- ✓ Rapport détaillé de la feuille de route.
- ✓ Plan d'actions détaillé sur 3 ans.
- ✓ Cartographie des partenaires avec la proposition de l'impact de chaque partenariat ainsi que modalités de ces partenariats.



Phase 4: Stratégie de Marketing de communication de l'offre à l'échelle régionale, nationale et internationale

Objectifs :

La quatrième phase est dédiée à la mise en place d'une stratégie de Marketing et de communication de l'offre du CRI-CS en matière veille de stratégique et d'intelligence territoriale, à l'échelle régionale, nationale et internationale, à travers sa vision de Hub régional et inclut notamment les éléments suivants :

- La définition des outils de marketing et de communication de l'offre du CRI-CS en matière d'intelligence économique et territoriale
- Proposer des livrables à réaliser par le CRI-CS seul et/ ou ceux à réaliser en partenariat avec d'autres organismes
- Proposer l'organisation des événements et actions permettant au CRI-CS de renforcer sa capacité d'engagement et son influence auprès de différentes parties prenantes.
- Déterminer les événements et manifestations qui s'organisent à l'échelle internationale où participer ainsi que les formes de participation afin de renforcer l'influence du CRI-CS et de la Région à l'échelle régionale et international ;
- Proposition d'un concept de plateforme digitale et/ou physique innovante et/ ou phygital, qui servira de base et support de communication de la data auprès des différentes cibles du CRI-CS : Opérateurs économiques, investisseurs, partenaires, en s'inspirant des expériences internationales dans le domaine ; le choix de la plateforme digitale ou physique ou phygital devra être justifié par l'établissement d'un rapport détaillé sur les avantages et également les contraintes de chaque forme, une estimation des différents ressources nécessaires pour la mise en place ainsi que les retombées de chacune d'elle sur l'image et la notoriété du CRI-CS/ du territoire de la région de Casablanca-Settat.
- Etablissement et production d'un premier livrable du CRI-CS, sous forme d'un « policy paper » à réaliser avec l'appui technique de l'expert, faisant de ce livrable la matérialisation de la pédagogie des enjeux liés au déploiement du projet de Hub Régional Casa-Settat Intelligence.

Livrables :

- ✓ Rapport de la stratégie de marketing et de communication incluant les outils, les événements et les modalités d'organisation et de participation ;
- ✓ Rapport sur la justification du choix du type de plateforme : digitale et/ ou physique/ou phygital qui matérialisera un axe majeur de la communication de la data et de l'information stratégique aux différentes cibles, ainsi que les retombées des choix sur l'image et la notoriété du CRI-CS/Région de

- Casablanca-Settat ;
- ✓ Rapport « Policy Paper » traitant une ou plusieurs thématiques/secteurs en relation avec les missions du CRI et l'attractivité du territoire.

Phase 5 : Accompagnement et amélioration des compétences en matière d'intelligence économique des différentes parties prenantes de la région ainsi que l'équipe du CRI

Objectifs :

L'objectif de ce volet est double (i) renforcer l'autonomie et le savoir-faire des acteurs et (ii) assurer la durabilité et le développement du dispositif mis en place.

Proposer et réaliser une formation certifiante avec un organisme de formation accrédité, par des formateurs spécialisés en intelligence économique d'une durée de huit jours.

Livrables :

- ✓ Formation de huit jours (08) par deux animateurs spécialisés en intelligence économique, au profit des équipes de 20 personnes composées des équipes du CRI, du Conseil de la Région et de la Wilaya.
- ✓ Supports de formation et certificat ou attestation de formation

ARTICLE 31 : ÉQUIPE DE PROJET

L'équipe du projet doit être constituer des profils ayant les expériences suivantes :

Un (1) chef de projet : spécialisé en Intelligence Économique, disposant de références établies dans le domaine, avec au moins huit (08) ans d'expérience en intelligence économique et diplôme Bac +5 de type master Intelligence Economique/MBA/Master spécialisé dans les domaines de la veille stratégique et de l'intelligence économique ;

Le chef de projet doit justifier d'une expérience dont au moins trois (03) en entreprise, avec des projets menés dans le cadre du développement territorial.

Un (1) consultant Senior : spécialisé dans la stratégie avec au moins 7 ans d'expérience en stratégie, doté d'un diplôme Bac + 5 école supérieure de commerce ou école supérieure d'ingénierie ou équivalent ;

Un (1) consultant : Spécialisé en Marketing avec au moins 5 ans d'expérience en marketing territorial, doté d'un diplôme Bac+5 école supérieure de commerce ou équivalent ;

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations objet du marché conformément aux termes de référence indiqués dans son offre technique et en utilisant le personnel indiqué dans ladite offre.

Aucun changement de personnel ou réduction du nombre des consultants ne doit être effectué sans l'accord préalable écrit du Maître d'ouvrage.

Si le Maître d'ouvrage a des raisons de ne pas être satisfait de la performance du personnel ou de son expertise pour la réalisation des prestations objet du présent marché, le prestataire doit fournir immédiatement un remplaçant de qualification égale ou supérieur (CV et diplômes légalisés à l'appui) et le soumettre à l'approbation



préalable du Maître d'ouvrage.

Le prestataire ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement du personnel.

Bordereau des prix - détail estimatif

N° du Prix	Désignation	U	Part du montant total	Prix Unitaire DH/HT	Prix Total DH/HT
1	Phase 1 : Cadrage de l'étude	F	10%		
2	Phase 2 : Etablissement des axes stratégiques d'une intelligence économique territoriale à travers la vision du Hub Casa-Settat Intelligence ainsi que la mise en place de la cellule de veille stratégique du CRI-CS. 2.1 : Sous composante : Etablissement des axes stratégiques d'une intelligence économique territoriale à travers la vision du Hub Casa-Settat Intelligence 2.2 : Sous composante : Mise en place de la cellule de veille stratégique du CRI	F	30%		
3	Phase 3 : Etablissement d'une feuille de route à même de permettre le déploiement de la stratégie de l'intelligence économique territoriale au niveau de la Région de Casablanca-Settat	F	30%		
4	Phase 4 : Mettre en place la stratégie de Marketing et de communication de l'offre à l'échelle régionale, nationale et internationale	F	20%		
5	Phase 5 : Accompagnement et amélioration des compétences en matière d'intelligence économique des différentes parties prenantes de la région de Casablanca-Settat ainsi que l'équipe du CRI.	F	10%		
Total DH/HT					
TVA 20%					
Total DH/TTC					

Arrête le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

.....



Page.....et dernière





Marché n/2022

Marché passé par Appel d'offre ouvert, sur offre des prix en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et le paragraphe 1 de l'article 17 et et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement de passation des marchés relatif au centre Régional d'Investissement de la Région Casablanca Settat

Relatif à : Etude pour la mise en place et le déploiement d'une stratégie d'intelligence territoriale dans la Région de Casablanca-Settat ainsi qu'une cellule de veille stratégique au sein du CRI-CS

ARRETE LE MONTANT GLOBAL DU PRESENT MARCHÉ EN TOUTES LETTRES A LA SOMME DE:

.....
.....

<p align="center">ELABORE PAR</p>  <p align="center">Khaoula HILLALI Chef du Service Finances et Marchés Casablanca, le :</p>	<p align="center">VALIDE PAR</p>  <p align="center">Abdelali CHAHIR Chef de la Division Ressources Casablanca, le :</p>
<p align="center">PRESTATAIRE LU ET ACCEPTE</p> <p>LE:</p>	<p align="center">APPROUVE PAR</p>   <p align="center">Directeur du Centre Régional d'Investissement de la Région de Casablanca - Settat LE: 01 SEP. 2022 Signé · Salmane BELAYACH</p>